ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT
COMMUNE DE VALORBIQUET

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de M. Marc AUNAY, Maire-adjoint.

Nombre de conseillers :
En exercice : 61
Présents : 37
Votants : 46

Date de la convocation : 25 juin 2019
Date d'affichage : 11 juillet 2019

Présents : M. AUNAY Maire-adjoint, M. MAILLARD, M. AMIOT, Mme AUTRET, M. BOURGUAIS, Mme MOUET, Mme CAPDEBOSCQ, M. JEHANNE, M. LAGNEAUX, M. SIMONOU, M. BOUILLIE, Mme HAIZE, M. TOUTAIN, M. PHILIPPE, M. GRAVRAN, M. A SOLO, Mme BONNEMENT, M. TOULIS, M. POULVELARIE, Mme GOSSELIN, M. DESHAYES, M. DECAYEUX, M. DEFEINGS, M. HASLEY, M. LEMACON, M. MOUNIER, M. G. SOLO, M. PLUS, M. LELIÈVRE, Mme BLANCHET, Mme FROMAGE, M. ARMENOULT, M. BLANVILLAIN, M. LACERDA, M. DIGNE, M. MAULION, M. ZARAGOZA, Conseillers municipaux.
Absents : Mme BACQ-DE PAEPE, Maire (excusée), M. TREMEREL, M. BISSAY, M. LANDRIN, M. DEMARLE, Mme LAUNAY (excusée), M. DESRAME, Mme MARCHAL, Mme GUYOT, M. BINTEIN, M. MOURRAIN, Mme MOURRAIN, M. RESSENCOURT, M. ROBERGE, M. CLOUD.
Pouvoirs : Mme LE SECQ à Mme CAPDEBOSCQ, M. GOUJON à M. AUNAY, Mme ROCQUES à M. BOUILLIE, M. BONHOMME à M. MOUNIER, Mme PICQUENDAR à Mme AUTRET, Mme LE BELLEGO à M. LEMAÇON, M. LAMBERT à Mme FROMAGE, M. GIOT à M. DIGNE, Mme HAUBERT à M. LELIEVRE.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, M. le Maire-adjoint ouvre la séance.
Est désignée secrétaire de séance : Mme HAIZE.
M. AUNAY excuse Mme BACQ-DE PAEPE, Maire qui a dû partir pour raisons de santé.
Puis, commence la réunion par la présentation de Mme LAHALLE, Directrice Générale des Services, recrutée depuis le 01 juillet dernier (Point numéro 13 de l'ordre du jour de la convocation).
Après un bref discours de sa part, Mme FROMAGE, porte-parole des cinq maires-délégués évoque un désaccord avec Mme le Maire sur la méthode de recrutement de cette personne et demande à Mme LAHALLE de sortir de la salle afin d'exposer au Conseil Municipal les reproches à l'encontre de Mme le Maire. Mme LAHALLE a donc quitté la salle de réunion environ 30 minutes.
Ensuite, M. AUNAY lit un mail de M. GOUJON avec des observations sur le compte-rendu du 23 mai dernier.
M. le Maire-adjoint demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour au sujet de l'adressage ; demande acceptée à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu le la séance du 23 mai 2019 :

Le Conseil Municipal (17 abstentions et 29 voix pour) approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019.

2) CM/DEL2019/330407 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à 27h06/35ème :

M. le Maire-adjoint propose la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel à 27h06/35ème sur la base de l'échelle C1, échelon 2 pour accroissement temporaire d'activité (école de Saint Cyr du Ronceray).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres (présents ou représentés) accepte l'ouverture d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 27h06/35ème à compter du 01 septembre 2019 et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) CM/DEL2019/340407 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à 10h05/35ème :

M. le Maire-adjoint propose la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel à 10h05/35ème sur la base de l'échelle C1, échelon 1 pour accroissement temporaire d'activité (école de Saint Cyr du Ronceray).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres (présents ou représentés) accepte l'ouverture d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 10h05/35ème à compter du 01 septembre 2019 et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) CM/DEL2019/350407 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à 19h33/35ème :

M. le Maire-adjoint propose la création d'un emploi non permanant au grade d'adjoint technique territorial contractuel à 19h33/35ème sur la base de l'échelle C1, échelon 3 pour accroissement temporaire d'activité (école de La Chapelle Yvon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres (présents ou représentés) accepte l'ouverture d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 19h33/35ème à compter du 01 septembre 2019 et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5) CM/DEL2019/360407 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à 6h/35ème :

M. le Maire-adjoint propose la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel à 6h/35ème sur la base de l'échelle C1, échelon 1 pour accroissement temporaire d'activité (école de La Chapelle Yvon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres (présents ou représentés) accepte l'ouverture d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 6h/35ème à compter du 01 septembre 2019 et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) CM/DEL2019/370407 : Reconduction d'un poste de CAE à 20 h/35ème (école de Saint Pierre de Mailloc) :

Vu la délibération du 29 juin 2017 instaurant la mise en place d'un **C**ontrat d'**A**ccompagnement à l'**E**mploi, d'une durée d'un an renouvelable,
Vu la délibération du 07 juin 2018 reconduisant le poste de CAE à 20 heures hebdomadaires à l'école de Saint Pierre Mailloc,
Sachant que ce CAE se termine le 30 septembre 2019, Mr le Maire-adjoint vous propose de reconduire à nouveau pour un an ce poste,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
¤ décide du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 01 octobre 2019 pour recruter un agent,
¤ indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisé aux heures du temps de travail,
¤ autorise Mme le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, la salariée et la commune de Valorbiquet,
¤ dit que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

7) CM/DEL2019/380407 : Création d'un poste de CAE à l'école de Saint Cyr du Ronceray :

■ **Le Maire-adjoint informe l'assemblée délibérante :**

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent scolaire à l'école de Saint Cyr du Ronceray à raison de 20 heures par semaine (*20h minimum, 35h maximum*).
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois à compter du 01 septembre 2019.
L'État prend en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

■ **Le Maire-adjoint propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent scolaire à l'école de Saint Cyr du Ronceray à temps partiel à raison de 20 heures/semaines pour une durée de douze mois.

➔ **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE :

- ➔ d'adopter la proposition du Maire-adjoint,
- ➔ d'inscrire au budget les crédits correspondants

◆ **ADOPTÉ :**

- ➔ à l'unanimité des membres présents.

8) CM/DEL2019/390407 : Création d'un poste de CAE au service technique :

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent au service technique à raison de 20 heures par semaine (*20h minimum, 35h maximum*).
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois dès que possible.

■ **Le Maire-adjoint propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour un agent au service technique à temps partiel à raison de 20 heures/semaines pour une durée de douze mois.

➔ **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE :

- ➔ d'adopter la proposition du Maire-adjoint,
- ➔ d'inscrire au budget les crédits correspondants

◆ **ADOPTÉ :**

- ➔ à l'unanimité des membres présents.

9) CM/DEL2019/400407 : Création d'un poste de CAE à l'agence postale communale :

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent remplaçant à l'agence postale communale à raison de 20 heures par semaine (*20h minimum, 35h maximum*).
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois dès que possible.

■ **Le Maire-adjoint propose à l'assemblée délibérante :**

Le recrutement d'un CAE pour un agent remplaçant à l'agence postale communale à temps partiel à raison de 20 heures/semaines pour une durée de douze mois.

➔ **L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE :

- ➔ d'adopter la proposition du Maire-adjoint,
- ➔ d'inscrire au budget les crédits correspondants

◆ **ADOPTÉ :**

- ➔ à l'unanimité des membres présents.

10) CM/DEL2019/410407 : Ajout dans les critères IFSE d'une prime de 20.00 € mensuelle pour l'entretien des vêtements de travail des agents :

Suite à la demande des agents des services techniques espaces verts et entretien des bâtiments, une recherche a été faite concernant la prise en charge des frais d'entretien des vêtements de travail.
En effet, lorsque le port d'une tenue spécifique de travail est imposé par un employeur, c'est à lui de prendre en charge son entretien.
Cette prise en charge peut se traduire par le versement d'une prime forfaitaire de nettoyage, le remboursement des frais engagés par le salarié ou encore par la fourniture de barils de lessive.
Deux sociétés ont été questionnées et reçues : la Sté ELIS et la Sté INITIAL-RENTOKIL.
A ce jour, seule la Sté ELIS a proposé un devis pour la prestation suivante : 2 pantalons par personne chaque semaine soit 5 pantalons en stock ; 2 parkas 4 en 1 par agent ; 5 Tee-shirts haute visibilité par semaine et par personne soit 11 chacun ; la couture et petites réparations.
Le montant estimé de cette prestation est de 336.45 € H.T soit 403.74 € T. T. C./mois.
Une solution alternative a été proposée par les agents demandeurs pour la même prestation : Intégrer dans la prime **I**ndemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise de chacun une prime mensuelle de 20,00 € par agent.
soit un montant mensuel chargé par agent de 20,00 € x (6,8 % de CSG déductible + 2,4 % de CSG non déductible + 0,5 % de RDS) = 20,00 + 1,94 € = 21,94 €
soit un montant total mensuel chargé du service technique espaces verts et entretien des bâtiments de :
21,94 € x 5 agents = 109,70 € chargé/mois.
La commission du personnel préconise de retenir la proposition des agents et d'attribuer la somme forfaitaire de 20.00 € mensuelle à chaque agent bénéficiant d'une tenue professionnelle obligatoire fournie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 43 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, retient la préconisation de la commission du personnel et ce à compter du 01 août 2019.

Le maintien ou la suppression de cette prime sera laissé au libre choix de l'assemblée délibérante qui pourra décider de recourir aux services d'un prestataire extérieur à tout moment.
Un arrêté d'attribution de l'IFSE sera pris et mentionnera :

- la raison de la modification de la prime IFSE,
- le montant alloué pour l'entretien des vêtements,
- que cette prime pourra être supprimée en cas de constatations répétées de négligence et/ou manque de propreté concernant l'entretien de la tenue de travail fournie par la commune,
- la possibilité de recourir à tout moment à un prestataire extérieur pour réaliser l'entretien des vêtements.

11) CM/DEL2019/420407 : Prise en charge des frais de formation d'un agent communal :

Un agent sollicite, dans le cadre de sa reconversion professionnelle, l'utilisation de ses droits acquis au titre du **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation. Sa demande a été faite par courrier en date du 6 juin 2019, comme le prévoit la procédure.
La première session de formation est fixée, en cas d'accord, du 28/10/2019 au 22/11/2019 représentant 77 heures de formation pour un budget d'environ 1 570,80 € T. T. C. Son remplacement sur cette période peut être assuré par les services de la Poste.
La deuxième session de formation est fixée sur l'année 2020 (dates non définies à ce jour) mobilisant environ 170 heures de formation qui seront pris en charge financièrement par l'agent lui-même.
Son absence sera couverte par ses droits à congés annuels pour la deuxième partie et son remplacement sur cette période peut être assuré par les services de la Poste.
La commission du personnel propose d'accorder sa participation aux deux sessions de formations, de prendre en charge tout ou partie des frais occasionnés (formation, déplacements et repas si nécessaire) et en tout état de cause une prise en charge à minima jusqu'à concurrence de son capital CPF soit 72.87 heures.
Considérant que depuis le 01/01/2019, le nombre d'heures acquis au CPF est transformé en équivalent financier et valorisé à 15 € par heure, le calcul est de 72,87 centièmes x 15,00 € = 1 093,05 €
Il conviendra d'autoriser Mme le Maire à signer une convention entre l'agent, l'organisme de formation et la commune stipulant les modalités de versement ainsi que le montant de la participation communale soit 1 093,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (44 voix pour – 2 abstentions) autorise Mme le Maire à signer cette convention et accepte de financer cette formation à hauteur de 1093.05 €.

12) CM/DEL2019/430407 : Taux de promotion au tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2020 :

Le tableau des ratios fixe le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.
Ainsi, les taux de promotion (ratios) applicables à tous les fonctionnaires de catégorie A, B et C pouvant être promus au titre de l'avancement de grade sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante (à sa libre appréciation ; aucune consigne n'est indiquée dans les textes ; compris entre 0 et 100 %) après avis du **C**omité **T**echnique **P**aritaire.
Il convient ici de prendre la décision de flécher les ratios à 100 % pour l'ensemble des grades promouvables en lieu et place des ratios initialement prévus lors de la dernière réunion qui répondaient uniquement au nombre des agents à promouvoir.
En effet, même si les taux de ratios sont positionnés à 100%, cela n'engage ni n'oblige en aucun cas Mme le Maire à promouvoir systématiquement la totalité des agent promouvables. Le choix reste discrétionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, détermine le taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité pour l'année 2020 à 100 % et charge Mme le Maire de soumettre ce projet de délibération pour avis préalable au CTP du Calvados.

13) CM/DEL2019/440407 : Adressage :

Le 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de l'ensemble les voies du territoire de Valorbiquet.
Les deux riverains de la rue de l'Epicerie sur la commune déléguée de Tordouet souhaitent que leur voie s'appelle la rue Saint-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette nouvelle dénomination.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire-adjoint déclare la clôture de la séance levée à 21 H 40.

Le Maire-adjoint,
Marc AUNAY

Mairie VALORBIQUET 14290 (Calvados)